



Schéma départemental Animation de la vie sociale 2016 – 2018

Seine-Saint-Denis

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	1
II.	ETAT DES LIEUX DES STRUCTURES	2
A.	LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DU TERRITOIRE ET LA SPECIFICITE DU DEPARTEMENT	2
B.	LES CENTRES SOCIAUX, OUTIL DE PROXIMITE AU SERVICE DES HABITANTS	3
1.	Des projets labellisés par la caisse d'Allocations familiales	3
2.	Un grand nombre de structures d'animation de la vie sociale sur le département mais certains territoires dépourvus	3
3.	Une implantation et des actions en cohérence avec les territoires politique de la ville	4
4.	La mise en place d'une démarche participative et la formalisation des modes de participation des habitants	4
5.	Une articulation encore difficile entre les différents acteurs des territoires sur la question de la jeunesse	5
6.	La prise en compte de la dimension familiale, une priorité pour les centres sociaux et les espaces de vie sociale	5
7.	Les actions intergénérationnelles, favorisant la mixité et en direction des publics vulnérables	5
C.	LES MOYENS DONT DISPOSENT LES CENTRES SOCIAUX	6
1.	Le personnel	6
2.	La fonction accueil	6
3.	Les moyens logistiques et financiers	7
4.	Des acteurs présents sur les territoires	7
III.	SOUTIEN DES PARTENAIRES AUPRES DES STRUCTURES AVS	9
A.	LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	9
1.	Soutien financier	9
2.	Soutien technique	9
B.	LES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	11
C.	LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	12
1.	L'intervention sociale du département	12
2.	L'insertion sociale et professionnelle.	12
3.	La politique de la ville	13
4.	Perspectives	13
D.	LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE	14
1.	Soutien technique	14
2.	Soutien financier	14
E.	LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE	15
1.	La mise en œuvre d'un Plan Local d'Accompagnement du Non-recours, des Incompréhensions, des Ruptures (PLANIR)	15
2.	Le Centre d'Examens de Santé (CES)	16
3.	Le développement d'actions de prévention et de services en santé	17
F.	LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE	18
1.	Le partenariat MSA avec les centres sociaux	18
2.	Le soutien financier de la MSA Ile de France	18
G.	LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX	20

IV. AXES DE DEVELOPPEMENT	22
A. PARTAGER UNE CARTOGRAPHIE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COORDONNER LES INTERVENTIONS FINANCIERES EXISTANTES POUR CONSOLIDER L’ACTION DANS LE TEMPS	22
1. Des territoires identifiés comme prioritaires pour la Caf	22
2. Des quartiers prioritaires pour l’Etat	22
3. Des projets sociaux de territoire pour le Département	23
4. Des territoires identifiés comme prioritaire pour la Cnam	23
5. Des territoires identifiés comme prioritaire pour la Cnav	24
6. Des territoires identifiés comme prioritaire pour la Msa	24
7. Des territoires identifiés comme prioritaire pour la Fédération des centres sociaux	24
B. IDENTIFIER DES COLLABORATIONS FACILITANT LA FONCTION ACCUEIL ET LA FONCTION ORIENTATION AU SEIN DES STRUCTURES	25
C. PORTER CONJOINTEMENT L’AMELIORATION DE CERTAINES DIMENSIONS AUPRES DES STRUCTURES AVS	25
1. Participation citoyenne	25
2. L’action intergénérationnelle des centres sociaux ; La place des jeunes, des personnes âgées et des familles dans la cité	25
3. Prévention (santé, isolement, etc.)	27
4. Simplifier et coordonner les orientations et financements des différents partenaires pour faciliter la gestion des structures Avs	27
D. RECHERCHER UNE EVALUATION PARTAGEE DE L’ACTION DES STRUCTURES	27
V. LA GOUVERNANCE DU SCHEMA	28
A. LES INSTANCES	28
1. Le comité de pilotage	28
2. Des référents thématiques	28
B. EVALUATION DU SCHEMA	28
ANNEXES	30

I. INTRODUCTION

L'émergence de nouvelles évolutions sociétales autour de la famille a un impact important sur la vie quotidienne et le vivre ensemble.

Pour faire face à ces changements, nos politiques publiques déploient des actions et des financements qui favorisent la socialisation des personnes, la cohésion sociale sur les territoires ou encore le développement de la citoyenneté de proximité.

En contribuant à faciliter l'intégration des habitants dans la vie collective et citoyenne, la politique d'animation de la vie sociale apparaît comme le point de convergence de nos politiques territoriales. Elle contribue *via* des équipements de proximité, les centres sociaux et les espaces de vie sociale, à une dynamique de mobilisation des habitants et d'interventions sociales.

Afin de préciser les modalités d'un partenariat et d'une politique commune et partagée, la Caf de la Seine-Saint-Denis a invité ses partenaires à co-construire un schéma départemental de l'animation de la vie sociale. Les objectifs visés sont :

- d'appréhender la politique d'animation de la vie sociale dans une vision globale du territoire départemental
 - partager une culture commune concernant ce mode d'intervention sociale, en particulier le principe de participation des habitants-usagers ;
 - articuler les politiques et développer les synergies des différents partenaires ;
- de définir les modalités de suivi et d'évaluation du schéma *via* un comité de pilotage.

Ce schéma présente un état des lieux de l'action des structures d'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale) de la Seine-Saint-Denis et définit des perspectives communes de travail à mettre en place afin d'améliorer la réponse apportée aux Séquanodionysiens.

Le partenariat s'appuiera sur différents acteurs locaux : la Caf, le Conseil départemental, l'État représenté par le Préfet, la Préfète déléguée à l'égalité des chances et le Directeur départemental de la cohésion sociale, la fédération des centres sociaux, la Msa, la Cnav et la Cpm.

Cette dynamique visera à :

- partager l'intérêt et la plus-value de l'action des structures de l'animation de la vie sociale ;
- développer une culture commune concernant ce mode d'intervention sociale, en particulier le principe de participation des habitants-usagers ;
- articuler les politiques et développer les synergies des différents partenaires ;
- rechercher un financement durable et global des structures d'animation de la vie sociale (Avs).

II. ETAT DES LIEUX DES STRUCTURES

A. LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DU TERRITOIRE ET LA SPECIFICITE DU DEPARTEMENT

Source : observatoire départemental des données sociales 2011

UNE DENSITE DEMOGRAPHIQUE IMPORTANTE

- 1 529 928 habitants
-

UN TERRITOIRE JEUNE

- 439 089 ont moins de 20 ans (29 % de la population)
Dont :
 - 18,6% ont moins de 3 ans
 - 16,7% ont entre 3 et 5 ans
 - 35,8% ont entre 6 et 12 ans
 - 20,3% ont entre 13 et 17 ans
 - 8,6% ont entre 18 et 19 ans

Un taux de natalité plus important qu'au niveau national (18,5‰ vs 12,5‰)

A l'inverse du national, la Seine-Saint-Denis compte moins de séniors (15% vs 23%).

UNE POPULATION IMPORTANTE BENEFICIANT DE MINIMA SOCIAUX

- Un taux de chômage de 13,5 %
 - 12 % de la population est couverte par le revenu de solidarité active (RSA) (deux fois plus que le taux de la France métropolitaine)
 - 50,6 % des allocataires ont des bas revenus
 - 22,7 % de la population vit avec un revenu inférieur à 60 % du revenu médian (soit sous le seuil de pauvreté à 60 %) (13,5 % en France)
 - 21,1 % des ménages sont bénéficiaires de *minima* sociaux
 - 33,3 % des allocataires sont « dépendants » des prestations Caf.
-

UNE POPULATION AU PROFIL SPECIFIQUE

- 21,4 % de population étrangère
- 13,4 % de familles monoparentales
- 10,6 % de familles avec 3 enfants ou plus

Le département est marqué par des difficultés sociales et économiques ainsi qu'un renouvellement important de la population.

Les différentes thématiques abordées ci-après apportent une réponse directe à cet état des lieux en termes d'animation de la vie sociale.

B. LES CENTRES SOCIAUX, UN OUTIL DE PROXIMITE AU SERVICE DES HABITANTS

1. Des projets labellisés par la caisse d'Allocations familiales

Actrices du développement social local, les structures de l'animation de la vie sociale élaborent impérativement leur projet social dans une démarche participative, associant les usagers et les bénévoles. Préparé par l'instance de pilotage composée de professionnels et/ou de bénévoles, le projet est validé par l'instance de gouvernance de la structure. Il doit :

- comprendre un diagnostic social concerté avec mise en évidence des problématiques sociales et des potentialités repérées sur le territoire d'implantation, le cas échéant enrichi des conclusions et recommandations de l'évaluation du précédent projet social ;
- être référencé explicitement aux finalités de l'animation de la vie sociale ;
- mettre en évidence les axes d'intervention prioritaires ainsi que les objectifs généraux poursuivis ;
- préciser les principaux résultats attendus pour chacun des objectifs généraux ;
- indiquer la nature des services, des activités éducatives, sociales, culturelles voire sportives.

Si l'ensemble des conditions sont réunies, un agrément est octroyé par le conseil d'administration de la Caf.

2. Un grand nombre de structures d'animation de la vie sociale dans le département mais certains territoires dépourvus (cf. annexe 1)

Le département de la Seine-Saint-Denis compte, au 31 décembre 2015, 67 centres sociaux et 7 espaces de vie sociale (soit 74 structures d'animation de la vie sociale) pour 1 529 928 habitants, soit une moyenne de **20 675*** habitants par équipement d'animation de la vie sociale et 22 835** par centre social (cf. annexe 2). Ces structures ont connu une évolution constante des années 70 aux années 2000, soit environ 1 par an. Depuis les années

* 1 529 928 habitants / 74 équipements d'animation de la vie sociale = 20 675 habitants par équipement AVS

** 1 529 928 habitants / 67 centres sociaux = 22 835 habitants par centre social

2000, la politique locale active sur la thématique a permis de développer fortement les équipements d'animation de la vie sociale du département, passant ainsi de 30 en 2000 à 74 en 2015 (création de 3 par an en moyenne).

Les centres sociaux sont implantés de façon hétérogène sur l'ensemble du département. On compte 8 communes dépourvues d'équipements d'animation de la vie sociale (Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Livry-Gargan, Le Bourget, Neuilly-Plaisance, Coubron, Vaujours et Le Raincy), dont 5 identifiées comme prioritaires par l'approche territoriale au titre de l'animation de la vie sociale (Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Livry-Gargan, Le Bourget, Neuilly Plaisance).

Les 4 communes du département de plus de 70 000 habitants (Montreuil, Saint-Denis, Aulnay-sous-Bois, Aubervilliers) comptent *a minima* 3 structures d'animation de la vie sociale.

20 villes proposent un centre social pour moins de 22 835 habitants, 12 pour plus. En dehors des communes ne disposant pas d'un centre social, Drancy est la ville qui recense le moins de centres sociaux par habitant (sachant que le centre social Adept, à destination des gens du voyage, implanté sur Drancy et à compétence départementale, n'est pas pris en compte dans ce recensement).

Plus de 70 000 habitants du département sont usagers réguliers des centres sociaux. En moyenne, un centre social compte plus de 1 000 usagers.

La durée d'un agrément sur le département varie de 1 à 4 ans. 66 % des centres sociaux ont une durée d'agrément égale à 3 ans et la durée moyenne d'agrément dans le département est de 2 ans et 9 mois.

Par ailleurs, la majorité des centres sociaux du département (62,7 %) sont gérés par une collectivité territoriale.

Si des garanties concernant la participation des habitants sont apportées par le gestionnaire, les gestions municipales ou intercommunales peuvent être envisagées. Cependant, le caractère incontournable de la participation a des conséquences sur les modalités de gestion des structures. La forme associative paraît la plus adaptée.*

* Référence à la lettre circulaire relative à l'animation de la vie sociale du 20 juin 2012

3. Une implantation et des actions en cohérence avec les territoires relevant de la politique de la ville

La politique de la ville consiste en un ensemble d'actions visant à revaloriser certains quartiers urbains dits « prioritaires » et à réduire les inégalités sociales entre territoires. Elle comprend des mesures législatives et réglementaires dans le domaine de l'action sociale et de l'urbanisme, dans un partenariat avec les collectivités territoriales et leurs partenaires (bailleurs sociaux, milieux économiques, associations, etc.) reposant souvent sur une base contractuelle. Elle est caractérisée par une approche globale des problèmes en ne dissociant pas les volets urbains, économiques et sociaux.

Son action repose sur une cartographie préalable du territoire urbain, qui identifie les quartiers qui feront l'objet d'aides.

Le contrat de ville est le document unique pour l'urbain, le social et l'économique. Il est structuré autour de trois piliers :

- cohésion sociale
- cadre de vie et renouvellement urbain
- développement économique et emploi

En Seine-Saint-Denis, 63 quartiers prioritaires de la politique de la ville dans 32 communes (dont une nouvelle Le Bourget).

Nouveau programme national de rénovation urbaine en Seine-Saint-Denis : 24 quartiers d'intérêt national (sur 58 en Île-de-France) et 10 d'intérêt régional (sur 43 en Île-de-France)

Les quartiers d'intérêt national sont les plus peuplés, les plus pauvres et ceux où les dysfonctionnements urbains sont les plus importants. En Seine-Saint-Denis, 22 communes sont concernées : Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Bobigny, Bondy, Clichy-sous-Bois/Montfermeil, Drancy, Épinay-sur-Seine, La Courneuve, Le Blanc-Mesnil, Montreuil, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Pantin, Les Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte, Romainville, Saint-Denis, Sevran, Stains, Villepinte, Villetaneuse.

Au regard des spécificités identifiées en Seine-Saint-Denis, de nombreux territoires relèvent de la politique de la ville et 46 équipements d'animation de la vie sociale (45 centres sociaux et 1 espace de vie sociale) perçoivent des financements à ce titre.

On observe une corrélation entre ces territoires et l'implantation des centres sociaux, acteurs essentiels de la mise en œuvre de cette politique. Sur les 32 communes disposant d'un centre social, 30 sont signataires d'un contrat de ville (excepté Gournay et Les Pavillons-sous-Bois). Sur les 8 communes ne disposant pas d'un centre social, 6 ne sont pas signataires d'un contrat de ville (Coubron, Vaujours, Neuilly Plaisance, Livry-Gargan, Le Raincy, Les Lilas).

24% des centres sociaux définissent les répercussions liées aux programmes de rénovation urbaine comme problématique principale de leur territoire. En effet, la Seine-Saint-Denis est un département particulièrement impacté par la politique de la ville. De ce fait, les centres sociaux et les espaces de vie sociale doivent accompagner les habitants qui rencontrent des problématiques liées à cet état de fait (relogement, nuisance sonores...).

4. La mise en place d'une démarche participative et la formalisation des modes de participation des habitants : un axe pris en compte par les centres sociaux et les espaces de vie sociale mais des marges de progression encore importantes

Pour 22% des centres sociaux du département, l'axe prioritaire du projet social en cours est l'implication des habitants.

Quel que soit son statut, le centre social doit favoriser la participation et l'implication des habitants dans la mise en œuvre de son projet. Cette participation se traduit par la mise en place d'instances telles qu'un conseil d'administration ou un comité d'usagers.

En 2013, près de 70 % des centres sociaux ont une instance de pilotage qui associe les habitants. 521 habitants sont mobilisés dans ces instances.

La totalité des centres sociaux gérés par une association dispose de ce type d'instance.

La réglementation nationale en vigueur (Lettre circulaire de 2012) imposant aux centres une instance participative contribuant à la gouvernance, un gros travail reste à mener sur cette thématique. En effet, 30 % des centres ne disposent d'aucune instance et parmi celles existantes, le degré de participation des habitants est très variable. Un accompagnement sera donc à prévoir pour assurer la progression

de cette thématique sur la période 2014-2017. L'objectif étant que l'ensemble des centres sociaux disposent d'une instance participative.

Par ailleurs, 80 % des centres sociaux s'appuient sur des bénévoles pour animer leurs activités. On en recense près de 1 000, soit une moyenne de 16 par équipement. Le bénévolat dans les centres sociaux est attractif pour de nombreux retraités.

Concernant les espaces de vie sociale, ce sont des structures associatives pour la plupart nées d'initiatives des habitants et fonctionnant essentiellement à partir du bénévolat.

5. Une articulation encore difficile entre les différents acteurs des territoires sur la question de la jeunesse

Près d'un quart de la population séquanodionysienne est âgée de 11 à 17 ans. L'ensemble des communes dispose d'un équipement en direction de cette tranche d'âge.

11 % des centres sociaux positionnent la question de la jeunesse comme axe prioritaire de leur projet social.

100 % des centres proposent des actions en direction des 6/13 ans (accompagnement à la scolarité et activités d'éveil et sportives) et 69 % en direction des 13/16 ans (animation de rue et accompagnement de projets).

63 % des centres proposent des actions en direction des 16/25 ans, autant dans le champ des loisirs éducatifs que ceux de la scolarité et de l'insertion professionnelle. Ces actions prennent davantage en compte le besoin d'accompagnement et d'autonomie de ces publics.

Les centres sociaux, de par leur position d'animateurs du territoire, doivent prendre en compte les problématiques rencontrées par les jeunes. A cet égard, il est important de veiller à la cohérence des actions menées par les acteurs locaux spécifiques à ces tranches d'âges (Alsh, antenne jeunesse, Pij) répondent aux diverses problématiques de ce public.

Si leur rôle n'est pas obligatoirement de porter des actions, les centres sociaux et les espaces de vie sociale peuvent contribuer à initier, développer des projets communs et concertés avec les partenaires jeunesse.

De plus, la prise en charge de cette thématique doit être combinée avec l'approche intergénérationnelle indispensable dans un centre social et dans un espace de vie sociale.

6. La prise en compte de la dimension familiale, une priorité pour les centres sociaux et les espaces de vie sociale (cf. annexe 3)

Les familles représentent un public important des centres sociaux et des espaces de vie sociale.

Pour 14 % des centres sociaux du département, l'axe prioritaire du projet social en cours est de favoriser les liens inter et intra familiaux ainsi que le soutien à la fonction parentale.

Au 31 décembre 2013, le taux de centres sociaux (hors préfiguration) bénéficiant d'une animation collective familles est de 79 %.

De nombreuses actions en direction de la famille sont mises en œuvre sur les territoires. L'ensemble des centres sociaux développent ainsi des actions familiales ou de soutien à la fonction parentale [Laep (33 %), Clas (60 %), Réaap (39 %) et sorties familiales (96 %)]. Ces actions, sont dans 75 % des cas, développées dans le cadre d'un projet animation collective familles agréé Caf.

4 centres sociaux disposent d'un équipement d'accueil du jeune enfant dans leur structure. De plus, près de 10 % des centres sociaux proposent aux parents d'accueillir les enfants durant leurs activités. Ces accueils étaient précédemment financés dans le cadre de la prestation Caf Halte insertion. Si cette action n'est plus financée, un accompagnement ponctuel a pu être octroyé dans le cadre de l'appel à projet petite enfance parentalité.

7. Les actions intergénérationnelles, favorisant la mixité et en direction des publics vulnérables : des problématiques au centre des projets sociaux

17 % des centres sociaux ont identifié comme problématique principale le besoin de lien social des habitants. Les axes « vivre ensemble » et « lien social » sont donc prioritaires dans les projets sociaux de 19 % des centres. Les actions des centres sociaux allient donc les rencontres

entre les habitants en s'adaptant aux problématiques qu'ils rencontrent.

Pour ce faire, des actions favorisant les échanges et rencontres intergénérationnelles sont mises en place dans les centres sociaux. Ainsi près de 20 % des centres sociaux mènent des actions en directions des personnes âgées.

Pour 46 % des centres sociaux, la problématique principale identifiée sur leur territoire est la paupérisation et la prise en compte des publics précaires. C'est pourquoi, pour 21 % d'entre eux, la lutte contre la précarité et l'insertion sociale est un axe prioritaire de leur projet social.

88 % des centres sociaux de Seine-Saint-Denis proposent des actions d'apprentissage du français, et 63 % développent des actions d'insertion professionnelle. Enfin, 58 % des centres sociaux mènent une action de lutte contre l'isolement, l'exclusion et la paupérisation (permanences sociales et juridiques, temps conviviaux, épiceries solidaires...).

La Seine-Saint-Denis compte un centre social ayant pour vocation d'accueillir toutes les familles appartenant à la communauté des gens du voyage, domiciliées sur le département de la Seine-Saint-Denis. C'est un lieu d'accueil spécifique pour les familles dites « gens du voyage ». Elle s'inscrit dans une diversité d'actions et de réponses à leurs besoins, tout en permettant leur connaissance et reconnaissance dans le droit commun. Un travail est mené en lien avec les autres centres du département afin d'accompagner les familles à s'inscrire dans des activités de proximité.

C. LES MOYENS DONT DISPOSENT LES CENTRES SOCIAUX

1. Le personnel

En 2013, on compte en moyenne 11 équivalents temps plein (ETP) par centre social (contre 12,35 au national) et 23 salariés. Les espaces de vie sociale comptent le plus souvent 2 salariés. 90 % des centres comptent plus de 7 ETP pour mettre en place leur projet. On remarque que 5 centres sociaux comptent moins de 5 salariés pour mettre en place leurs projets sociaux. Des bénévoles d'activités

viennent soutenir l'équipe de salariés (en moyenne 1,1 ETP par centre).

85 % des directeurs des centres sociaux disposent du niveau de qualification exigé par la Lettre circulaire du 20 juin 2012 (niveau I* ou II**) ou d'un Defa. Au regard de la réglementation, un effort de qualification reste à faire. Ainsi 15 % des centres sociaux doivent accompagner leur directeur vers une formation qualifiante, permettant à terme de répondre aux exigences de la lettre circulaire animation de la vie sociale.

Par ailleurs, les mouvements des directeurs sont fréquents. On compte en moyenne 3,2 directeurs par centre sur 10 ans (2,3 en associatif et 3,6 en municipal). On observe donc un roulement conséquent sur les postes de direction (non sans effet sur le fonctionnement des structures). Si 20 % des centres n'ont connu qu'un directeur sur les 10 dernières années, près de 12 % des structures ont connu plus de 5 directeurs sur la même période.

Concernant les référents familles, le niveau de qualification requis est un diplôme de niveau III*** dans le domaine du travail social. Au niveau départemental, 87 % des référents familles ont un diplôme supérieur ou égal au niveau III. Si pour peu d'entre eux ce diplôme ne relève pas du travail social, cela ne semble pas être un obstacle à la mise en place d'un projet animation collective famille de qualité. En effet, la majorité dispose d'un diplôme dans le domaine de l'animation ou du développement local. De la même manière que pour les directeurs, la formation devra rester un objectif pour les 13 % de professionnels non diplômés.

2. La fonction accueil

L'accueil du centre social est une fonction centrale. Il permet l'orientation, l'information, et l'écoute des publics. Il est basé sur une écoute attentive, s'étend à la capacité à proposer une offre globale d'information et d'orientation. Il doit surtout être organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs. De plus, il doit permettre un accès facilité et attentionné aux personnes en situation de handicap.

* niveau I : niveau bac+5

** niveau II : niveau bac+3 et 4

*** niveau III : niveau bac+2

A cet effet, une formation est proposée par la fédération des centres sociaux en direction des agents d'accueil.

Elle vise à :

- s'approprier l'ensemble des dimensions relatives à l'accueil en centre social,
- construire une posture du chargé d'accueil qui favorise la participation des habitants,
- faire vivre l'accueil,
- faciliter la prise en compte de la fonction accueil par l'équipe du centre social.

La fédération des centres sociaux a ainsi formé les agents d'accueils de 23 centres sociaux.

La Caf soutient également la mise en œuvre d'actions relatives à l'amélioration de l'accueil, de l'orientation des publics et de l'écoute des attentes des allocataires par les structures de proximité.

Les structures d'animation de la vie sociale s'inscrivent dans le réseau de médiation sociale de proximité lancée en 2013 et composée en 2014 notamment de 25 centres sociaux et un espace de vie sociale. L'objectif est que 90 % des centres sociaux participent au réseau de la médiation sociale externe d'ici 2015. Ainsi dans ce cadre, les structures sont soutenues tant financièrement, qu'en termes d'équipement. Un accompagnement et une sensibilisation du personnel d'accueil aux outils et organisation de la Caf sont également mis en place.

3. Les moyens logistiques et financiers

Les centres sociaux du département disposent tous de locaux propres avec un accueil.

Pour 65 % d'entre eux, ces locaux ont été construits ou réhabilités avec le soutien financier de la Caf. De 1995 à 2013, le montant financier alloué par la Caf de la Seine-Saint-Denis à ces travaux représente 8 874 000 € dont 28 % en prêt.

Cependant, des problématiques peuvent persister notamment quant à :

- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

- l'identification de l'accueil,
- l'exiguïté de certaines structures qui ne permettent pas le développement des activités à hauteur des demandes des habitants.

Afin d'accompagner les centres dans la réhabilitation de leur locaux, la Caf poursuit son soutien financier et le réaffirme dans le règlement intérieur des aides aux partenaires pour la période 2013/2017.

Le budget moyen d'un centre social en Seine-Saint-Denis est de 547 880 € (731 836 € en associatif et 478 995 € en municipal). On compte 17 % de centres disposant d'un budget annuel inférieur à 300 000 € (parmi eux, 91 % sont municipaux). Sur le même modèle que le personnel, ces centres sociaux disposent de faibles ressources pour fonctionner et répondre aux besoins des habitants.

Si les communes restent les principaux financeurs des centres (68 % pour les associations à 75 % pour les collectivités locales), la Caf est le deuxième financeur de ces structures (avec plus de 23 %). Les autres partenaires financent les actions des centres à hauteur de 1 et 5 %. En effet, en dehors des collectivités locales et de la Caf qui subventionnent le fonctionnement global de la structure sur son projet, la majorité des financeurs subventionnent les centres *via* les actions mises en place.

4. Des acteurs présents sur les territoires

Les **associations locales** sont impliquées dans les projets des centres et participent à leurs projets sociaux. Ainsi, 93 % des centres sociaux accueillent des associations au sein de leur structure. Cela représente environ 652 associations accueillies, avec une moyenne de 11 associations par centre.

Pour 72 %, ces partenariats portent sur une fonction ressource (mise à disposition de locaux, aide au projet, services...)

Pour 28 %, ces partenariats portent sur le développement d'activités au sein même des structures.

Les différents intervenants du **travail social** sont des partenaires des centres sociaux. Ainsi, que ce soit les travailleurs sociaux de la Caf, du département ou des villes, des accueils

d'usagers et des projets communs sont déployés dans les structures.

Dans le cadre de la collaboration entre les centres sociaux, les équipes d'interventions sociales de la caf et les agences familles, de nombreuses actions communes sont mises en place et peuvent faire l'objet de convention de partenariat.

Ainsi 42% des actions programmées en 2014 par les agences familles sont réalisées en collaboration avec une structure d'animation locale.

Un bon nombre d'actions parentalité prend appui sur un travail de collaboration avec ces structures d'animation de la vie sociale.

Les **bailleurs sociaux**, de par leur travail de développement local, sont également des partenaires privilégiés des centres sociaux. Des projets ANRU, des ateliers d'économie d'énergie et des chantiers d'insertion sont développés en partenariat avec les bailleurs. Plus largement, les bailleurs contribuent souvent financièrement à l'animation de la vie sociale sur leur patrimoine (jardin partagé, événements culturels, mais aussi aménagement de locaux, achat de matériel...).

Des partenariats avec les **centres de santé et la Cramif** sont également développés dans les centres afin de prévenir les conduites à risque, permettre un meilleur dépistage et développer des actions bien-être.

Des partenariats avec **la Cnav** ont été conclus avec certains centres afin qu'ils développent des projets visant à lutter contre l'isolement des retraités, à valoriser l'utilité sociale et la citoyenneté des seniors, à diversifier les réponses pour les retraités en situation de rupture et à prendre en compte les dispositifs de prévention et d'accompagnement de la Cnav dans les projets sociaux.

De nombreux partenariats avec les **CCAS** sont également observés afin de mettre en place des actions autour du vieillissement (actions intergénérationnelles...).

Les acteurs de la **culture, qu'ils soient locaux (services culturels conservatoire, médiathèque, ludothèque, cinéma salle de concert...)** ou plus largement acteurs associatifs, (compagnies en résidence, culture du cœur...) sont également des partenaires des centres sociaux.

Les partenariats avec les **services jeunesse** peuvent être plus complexes à mettre en place. Il reste en effet difficile pour les différents acteurs d'articuler leur fonctionnement et leurs

actions. La question de la jeunesse pouvant être perçue comme la prérogative des services jeunesse, les centres sociaux ne trouvent alors pas leur légitimité à intervenir auprès de ce public.

Par ailleurs, plus de deux tiers des villes du département disposent d'une mission locale (cf. annexe 8). Ces structures à destination des jeunes adultes doivent être des partenaires incontournables du centre social. Si les actions en partenariats et les projets communs sont encore à développer, les centres sociaux orientent et accompagnent les jeunes vers ces structures.

Les centres sociaux, en tant qu'animateurs de la vie sociale de leurs territoires, sont donc au centre des problématiques rencontrées par les habitants et au croisement des différents acteurs locaux.

III. SOUTIEN DES PARTENAIRES AUPRES DES STRUCTURES AVS

Ces travaux s'appuient sur des textes de références communs tels que le pacte territorial d'insertion et le schéma départemental de la petite enfance et de la parentalité.

A. LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Lever de la politique familiale et sociale des Caf, l'animation de la vie sociale concourt aux quatre missions identifiées dans la convention d'objectif et de gestion 2013-2017. Composante de l'offre globale de service, elle contribue à faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne, en particulier au travers des centres sociaux et des espaces de vie sociale. Elle permet aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales d'un territoire.

La thématique animation de la vie sociale concourt à l'élaboration des projets sociaux de territoires avec les collectivités. A ce titre, afin d'organiser son offre globale de service, la Caf met en œuvre des conventions territoriales globales (Ctg) avec les communes. Elles favorisent le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits, et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

1. Soutien financier

La Caf développe une politique locale d'animation de la vie sociale *via* sa responsabilité d'agrément des structures Avs. L'agrément du projet social est apprécié par la Caf selon une liste de critères institutionnels, mesurés par des indicateurs définis localement. Les agréments (animation globale, animation collective familles, espace de vie sociale) sont ensuite accordés par le conseil d'administration de la Caf et ouvrent droit à des prestations de service sur fonds Cnaf et, selon les politiques locales des Caf, à des subventions

complémentaires financées sur la dotation d'action sociale.

Les prestations de service Cnaf sont des prestations à la fonction ; pour les centres sociaux elles contribuent au financement de l'animation globale et coordination et au projet « familles » ; pour les espaces de vie locale elles contribuent au financement de l'animation locale.

Les prestations de service étant plafonnées à un pourcentage du coût de la fonction, la Caf encourage les partenaires financeurs à s'engager dans des conventions financières pluriannuelles ; celles-ci auront pour principal objet d'apporter une sécurité financière aux structures.

Les financements sur fonds locaux de la Caf peuvent être accordés en référence à des critères politiques identifiés localement et réexaminés à l'occasion de chaque Cpog par le conseil d'administration. Ces financements constituent soit un complément pour la fonction pilotage de la structure, soit une aide à la mise en œuvre d'actions spécifiques ; ils peuvent également financer des investissements.

Financement en investissement

24 centres sociaux construits ou réhabilités sur la période 2009/2014, soit 5 837 609 € (aide de 700€ par m² dans la limite de 500m². 1/2 subvention et 1/2 prêt)

Financement en fonctionnement :

- Les prestations de services (dont aide au démarrage) 4,2 millions d'€
- Les autres dispositifs (Clas, Réaap, sorties familiales) 820 000 €
- La médiation sociale partagée (44 structures concernées) 220 000 €

2. Soutien technique

Les structures d'animation de la vie sociale identifient un interlocuteur privilégié au sein de la Caf.

Au-delà du suivi des conventions, la Caf peut répondre à un besoin de soutien ou d'accompagnement à certains moments particulièrement sensibles de la vie des

structures. Dans la phase d'élaboration du projet social ou à tout moment de sa mise en œuvre et de son évaluation, la Caf peut apporter son expertise, en particulier afin :

- d'établir le diagnostic social, rechercher des données et mettre en évidence les problématiques sociales du territoire ;
- de concevoir certains projets spécifiques ;
- de favoriser la réflexion et le travail inter-partenarial opérationnel ;
- de faciliter les procédures de travail avec les partenaires ;
- d'accompagner les structures dans certaines situations difficiles, parfois en état de crise financière.

Par ailleurs, des travailleurs sociaux Caf peuvent intervenir de façon ponctuelle au sein des structures de l'animation de la vie sociale. Dans ce cas, un dispositif conventionnel devra confirmer que la Caf n'interfère pas dans la gestion de la structure.

Enfin, la Caf contribue à l'animation du réseau des structures de l'animation de la vie sociale et finance la fédération départementale des centres sociaux sur la base d'objectifs ciblés dans une convention pluriannuelle d'objectifs, déterminés de façon partagée, pour l'accompagnement, l'animation et le suivi du réseau départemental.

Pour la période 2014-2017, une attention particulière est portée sur les axes suivants :

- Poursuite et développement du Festival Transit, dans le cadre de l'action culturelle fédérale, comme outil de promotion du centre social.
- Accompagnement des préfigurations de centre social.
- Soutien à la fonction parentale dans les centres sociaux – appui à la création des postes de référents familles et en lien avec le schéma départemental petite enfance et parentalité.
- Poursuite de l'observatoire Senacs.
- Poursuite du travail collectif autour de l'accueil et de l'information des familles.
- Renforcement de la participation des habitants dans les centres sociaux.

- Accompagnement de la qualification du personnel (en lien avec la circulaire Cnaf).
- Place de l'action jeunesse dans la dimension intergénérationnelle portée par les centres sociaux.

B. LES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

La direction départementale de la cohésion Sociale (Ddcs) assure la mise en œuvre de la politique d'égalité des chances avec l'appui des sous-préfectures d'arrondissement et des délégués du Préfet, sous l'autorité du Préfet délégué à l'égalité des chances.

La Ddcs est chargée de la déclinaison au plan départemental des politiques publiques nationales relevant du champ de la cohésion sociale et de l'égalité des chances :

- de l'intégration sociale des habitants, de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de la protection des personnes vulnérables ;
- de la promotion et du développement de la pratique sportive ;
- de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.

A ce titre, la Ddcs inscrit son action dans la dynamique partenariale sur les thématiques validées par les partenaires de la charte :

- en contribuant au soutien, à la promotion et à la valorisation des projets et des initiatives d'intérêt général favorisant le lien social et l'égalité des chances relevant de son champ d'intervention ;
- en contribuant au décloisonnement des pratiques et au partage de l'information notamment par la mise en place d'outils collaboratifs en complémentarité et dans le respect des compétences de chacun des partenaires.

Politique de la ville

Trois piliers ont été identifiés pour les contrats de ville 2015-2020 :

- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Un quatrième, portant sur les valeurs de la République et de la citoyenneté, a été ajoutée en janvier 2015.

Par ailleurs, les contrats de ville doivent veiller également à prendre en compte des priorités transversales suivantes : la jeunesse, l'égalité hommes-femmes et la prévention de toutes les discriminations.

Une convention de partenariat entre le ministère des affaires sociales, de la santé, des droits des femmes, le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et la Caisse nationale des allocations familiales a été signée en juin 2015. Elle fixe les modalités du partenariat en matière de politique de la ville de chacune des parties.

Jeunesse - éducation populaire

- contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs, la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- animation des actions en faveur de la jeunesse ;
- développement et accompagnement de la vie associative, du bénévolat, du volontariat et de la promotion de l'éducation populaire ;
- participation à l'insertion professionnelle, la formation, la certification et l'emploi des jeunes.

Mission « vie associative »

- promotion et développement du bénévolat en direction des associations contribuant à la cohésion sociale, dont plus spécialement les associations de jeunes et des quartiers ;
- dispensatrice d'informations et de conseils de proximité aux associations actives dans les domaines de la jeunesse, du sport, du social et de l'éducation populaire,
- veille et observation de la vie associative.

C. LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Chef de file de l'action sociale, le Conseil départemental est « compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge »¹.

Les orientations des politiques sociales du Conseil départemental sont inscrites dans le Projet social départemental voté en 2013 qui promeut à la fois la prise en compte des potentialités des personnes, le travail collectif par la transversalité entre toutes les politiques départementales (culture, aménagement du territoire, éducation, transports, développement économique...), et l'ouverture sur les partenaires dans une dynamique de développement social.

Ainsi de par ses compétences légales, ses missions et ses orientations, le Conseil départemental porte des actions et projets au travers de coopérations avec tous les partenaires.

1. L'intervention sociale du département

Du fait de son réseau d'équipements de proximité, le Département est présent dans de nombreux quartiers de Seine-Saint-Denis : circonscriptions sociales, de l'aide sociale à l'enfance, circonscriptions et centres de protection maternelle et infantile, projets de villes Rsa constituent des partenaires privilégiés pour les acteurs locaux.

Le service social, pivot de l'action sociale, lieu de croisement de politiques publiques, interagit avec nombre de partenaires institutionnels et associatifs délivrant des droits et /ou développant du lien social, de la citoyenneté sous toutes leurs formes.

Garantir les droits fondamentaux des personnes, soutenir l'accès aux droits, conforter les démarches d'accompagnement global (emploi, insertion, logement, surendettement, santé...),

¹ Extrait de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

concourir à la prévention et à la protection de l'enfance et des personnes vulnérables, prévenir les expulsions locatives, promouvoir et développer le soutien à la parentalité, assurer le suivi des familles : toutes ces missions se déclinent dans des démarches très locales bâties sur des logiques partenariales et pluridisciplinaires.

Les actions individuelles et collectives portées par les travailleurs sociaux s'attachent tout particulièrement à conforter la place de la personne et de la famille, leurs ressources et leurs capacités propres et à les accompagner dans leurs choix et projets.

Les centres sociaux sont des acteurs et partenaires de proximité naturels et essentiels pour les travailleurs sociaux du Département ; ils sont un lien de continuité pour les familles à conforter et encourager. Le partenariat avec les centres sociaux existe dans nombre de territoires du département.

2. L'insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil départemental, *via* son service de l'insertion et de la solidarité, pilote et coordonne la politique d'insertion sur l'ensemble du territoire. A ce titre, sont développées des actions d'accompagnement et d'insertion des allocataires du Rsa, qui visent l'autonomie sociale et le retour à l'emploi.

Dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les communes et les intercommunalités, et soutenu par le Fonds social européen, le Département porte et coordonne des services de proximité appelés « Projets de Ville Rsa » en vue de répondre aux besoins des publics en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Complémentaire avec les parcours emploi et social, l'offre d'accompagnement socioprofessionnel des Projets de ville Rsa se décline à travers des interventions de proximité d'accompagnement individuelles et collectives visant à favoriser l'insertion globale des personnes.

Auprès des 35 structures Projet de ville réparties sur le territoire, les bénéficiaires du Rsa suivis consolident, dans une dynamique de parcours, leur projet d'insertion sociale tout en conduisant leur projet d'insertion professionnelle.

Dans l'objectif continu d'améliorer leur intervention auprès des publics, les Projets de ville Rsa intègrent dans leurs pratiques professionnelles des démarches innovantes de participation et d'évaluation de leurs actions par les bénéficiaires du Rsa.

Animateurs du partenariat local en matière d'insertion pour apporter les réponses les plus adaptées en termes d'accompagnement, au travers de fonctionnements plus réactifs et coordonnés avec d'autres acteurs locaux, les Projets de Ville Rsa sont aussi amenés à solliciter l'offre d'insertion sociale et professionnelle locale, en articulant leur action avec les ressources associatives du territoire. Les centres sociaux sont ainsi identifiés par les Projets de Ville Rsa comme des acteurs relais sur les projets de mobilisation et redynamisation.

3. La politique de la ville

La coopération au titre de la politique de la ville s'inscrit principalement au titre de loi de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le Département de la Seine-Saint-Denis ayant décidé d'être signataire des contrats de ville.

Depuis la première génération des contrats de ville, le Département soutient des actions inscrites dans les dispositifs « politique de la ville » favorisant l'insertion sociale, professionnelle, la prévention et le droit à la santé, notamment des allocataires du Rsa.

L'engagement du Département dans les contrats de ville s'appuie sur la mobilisation de ses différentes politiques sectorielles et se structure autour de 5 objectifs prioritaires d'intervention :

- Accompagner les projets d'amélioration du parc de logements ; favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des personnes les plus modestes.
- Encourager une éducation de qualité.
- Agir pour la protection de l'enfance et le soutien aux familles.
- Lutter contre la précarité en favorisant l'insertion sociale et professionnelle des Séquano-dionysiens les plus précaires, notamment les allocataires du revenu de solidarité active.

- Promouvoir les droits fondamentaux et la culture comme vecteurs d'émancipation.

4. Perspectives

Le Conseil départemental, dans le cadre de ses différentes politiques sectorielles, poursuit les objectifs suivants :

- Conforter les coopérations et le développement du partenariat avec les structures d'animation de la vie sociale (actions, initiatives, information, orientations...).
- Coopérer avec les centres sociaux au travers d'instances de décision, de réflexion et d'actions concrètes favorisant le lien social, l'insertion des jeunes et des allocataires du Rsa.
- Rendre les outils conventionnels (avec l'Udccas, la Fédération des centres sociaux...), plus lisibles par une animation partenariale renouvelée.

La mise en œuvre de projets sociaux de territoire avec les communes s'inscrit dans cette logique et offre un cadre partenarial propice au développement des relations avec les centres sociaux.

D. LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE

Le développement et la structuration en inter-régimes des actions de prévention visant à promouvoir les comportements bénéfiques au bien-vieillir est l'un des axes de la Cog 2014-2017 de la Branche Retraite.

Depuis 2009, la Cnav et la Fédération des centres sociaux de France agissent en partenariat afin de développer des actions collectives visant à lutter contre l'isolement des retraités par les services de droit commun et dans une perspective intergénérationnelle ; à diversifier les réponses pour le traitement des situations de rupture (passage à la retraite, veuvage, etc.) ; à valoriser l'utilité sociale et la citoyenneté des séniors en incitant les bénéficiaires d'actions de s'impliquer davantage dans les activités des centres ; à incorporer les dispositifs de prévention et d'accompagnement de la Cnav dans les projets conduits par les centres sociaux.

Dans ce cadre, la Direction de l'action sociale Ile-de-France de la Cnav (Dasif) a mis en place un dialogue de gestion pluriannuel (2014-2017) avec la Fédération départementale des centres sociaux de Seine-Saint-Denis ainsi qu'avec 5 autres fédérations de la région Ile-de-France. L'objectif est de conforter l'ancrage et le développement de la mission « vieillissement » au sein des projets des centres sociaux.

1. Soutien technique

Le dialogue de gestion a pour objet de décliner localement les axes thématiques identifiés dans le partenariat national parmi lesquels la lutte contre l'isolement, le développement d'actions intergénérationnelles associant les retraités, la prévention de la perte d'autonomie par la mise en place de partenariats avec le groupement inter régime Prif constitué de la Cnav, de la Msa et des Rsi en Ile-de-France et qui propose des ateliers collectifs de prévention.

Les Fédérations, avec l'appui de la Dasif, développent une fonction d'ingénierie spécifique sur la thématique « séniors » auprès des centres sociaux (impulsion, conseil, appui méthodologique pour le montage et la mise en place de projets, souci de la mutualisation des compétences, capitalisation, évaluation des projets). Elles veillent à une montée en qualification des acteurs sur le sujet du vieillissement et sur la politique d'action sociale de la Cnav.

Les Fédérations assurent également une fonction d'interface-relais entre la Dasif et les centres sociaux (communication, concertation, production de synthèses, présence dans les différentes étapes administratives, etc.).

2. Soutien financier

La Dasif apporte un soutien financier aux projets séniors et intergénérationnels qui sont présentés par les Fédérations départementales et qui sont retenus par la Dasif. Une convention de financement pluriannuelle du projet (2 ans) est signée avec chaque centre social.

Les financements alloués aux centres sociaux sont accordés en référence aux objectifs de la politique d'action sociale de la Cnav et les montants des subventions dépendent du coût du projet. Ils s'inscrivent obligatoirement dans le cadre d'un cofinancement (maximum 50 % de financement du coût total du projet). Le soutien financier constitue une aide au démarrage et à la mise en œuvre des projets séniors ; il peut également être dirigé vers des coûts d'investissements liés à la mise en œuvre du projet.

Les missions d'ingénierie et d'interface confiées aux Fédérations sont indemnisées par la Cnav IDF sur une base forfaitaire comprenant le temps de travail ainsi que les frais de mission et de structure.

E. LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

Pour répondre aux attentes des Pouvoirs publics dans le plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et aux objectifs de la Convention d'objectifs et de gestion Etat/Assurance Maladie 2014-2017 et la stratégie nationale de Santé, l'Assurance maladie a initié des actions en complément des parcours attentionnés déjà existants, qui peuvent s'inscrire totalement dans le contexte du présent schéma.

1. La mise en œuvre d'un Plan Local d'Accompagnement du Non-recours, des Incompréhensions, des Ruptures (PLANIR)

Une démarche dynamique est initiée en collaboration avec le service social de la Caisse régionale (Cramif), le service médical de l'assurance maladie et les partenaires externes (municipalités, associations, institutions, etc.) se concrétisant par la mise en place d'actions permettant :

- ✓ d'anticiper les situations à risque ; à titre d'exemple :
 - Détecter au niveau des accueils les assurés sans complémentaire santé, et compte tenu de leurs revenus, leur remettre un dossier de Cmu/Acs à compléter au moyen d'un entretien attentionné, en proposant un rendez-vous pour vérifier la complétude des pièces lors du dépôt.
 - Les assurés ayant un refus administratif au règlement des indemnités journalières au-delà de 6 mois d'arrêt sont systématiquement signalés au service social qui propose une offre de service : rendez-vous avec étude globale de la situation financière de l'assuré et orientation compatible avec son état de santé.
 - Partenariat avec les Centres de formation et d'apprentissage, pour inciter les jeunes en première année à effectuer leurs démarches administratives envers l'assurance maladie (première affiliation)

- ✓ de proposer des traitements attentionnés des situations les plus complexes ; à titre d'exemple :
 - Mise en place dans tous les établissements hospitaliers publics du département des partenariats avec les Permanences d'accès aux soins de santé (Pass) afin de mettre en place des circuits identifiés pour permettre un traitement rapide des dossiers urgents d'assurés sans droits ouverts : conventions depuis 2010 pour la constitution des demandes de Cmu et Ame, promotion de la prévention, identification de référents privilégiés, formation, traitement optimisé avec l'ensemble des Pass hospitalières du département.
 - Contractualisation avec 5 associations mandataires, pour décomplexifier l'étude des droits et le paiement des indemnités journalières des assurés des salariés multi-employeurs (aides à domicile).
 - Concernant les jeunes ayant adhéré au dispositif « Garantie Jeunes » piloté par la Préfecture, jeunes très éloignés de l'emploi et souvent en rupture familiale, encadrés par 6 Missions locales jeunes : proposer des mesures simplifiées d'accès aux droits (de base et Cmu, à titre dérogatoire, du fait de leurs très modestes revenus) à partir de l'arrêt préfectoral validant l'entrée du jeune dans le dispositif. Un bilan de santé est également prévu.
 - Gestion attentionnée des bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance (Ase) avec une convention signée avec le Conseil départemental depuis le 20/08/2001 pour l'attribution de la Cmu Base et Cmu à titre individuel (avec carte vitale individu) à partir de la fourniture unique d'un arrêté de placement / de la décision de justice ; de même avec une convention signée le 01/02/2011 avec la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (Dtpjj) renouvelée le 06/11/2014 pour

l'extension du partenariat à l'Ame pour les plus de 18 ans.

- ✓ d'accompagner l'assuré par des « parcours » appropriés. à titre d'exemple :
 - Pour les jeunes de 18-25ans : mise en place d'un « Parcours santé jeunes » essentiellement avec les Missions locales jeunes. L'offre se structure autour de l'accès aux droits de base et complémentaires, à la facilitation numérique et l'accompagnement par le service social en cas de difficultés à accomplir les démarches administratives. Un bilan de santé est proposé au centre d'examen de santé, ainsi qu'une orientation dans le système de soins en cas de détection et nécessité de soins. En 2016, une offre « éducation en santé / santé active » sera proposé autour du thème de la nutrition.

En interne, le plan se concrétise par :

- des offres de services et la mise en place progressive de l'accueil sur rendez-vous pour les situations de vulnérabilité ;
- des parcours attentionnés à différentes étapes de la vie (maternité, invalidité, perte d'emploi, perte d'un proche, etc.) ;
- d'une politique de « l'aller vers » les publics ciblés :
 - les jeunes de 16 à 25 ans au travers du parcours « 1er affiliation » et une collaboration étroite avec les Cfa et les missions locales ;
 - les seniors de 50 ans et plus pour favoriser l'accès à la complémentaire santé et aux actions de prévention dans le cadre du Plan proximité autonomie de l'avancée en âge » (2P3A).

Avec les partenaires externes, la Caisse primaire construit un réseau diversifié pour favoriser le repérage et l'accès aux droits et aux soins des publics fragiles. Ces partenariats s'articulent autour de 3 axes :

- l'information de l'ensemble des professionnels sur les dispositifs de droit commun, le parcours de

soins et les offres de services de l'assurance maladie ;

- l'optimisation des délais d'ouverture de droits ;
- l'accès à l'ensemble des programmes de prévention de l'assurance maladie.

La Cpmam participe activement, avec l'Ars, à un groupe régional sur la santé des jeunes. Une expérimentation sur deux missions locales (Bobigny et Sevran) au profit des jeunes inscrits dans le dispositif « garantie jeunes » est mise en œuvre en collaboration avec les services de la Préfecture pour attribuer des droits assurance maladie et complémentaire (Cmuc) sans démarche administrative et proposer un bilan de santé.

Par ailleurs, des actions centrées sur l'accès aux droits et l'accompagnement numérique peuvent être envisagées au sein d'ateliers à organiser au sein des centres sociaux.

Ces actions ont objectif de :

- Promouvoir les offres Couverture maladie universelle complémentaire (Cmuc) et Aide au paiement d'une complémentaire santé, l'examen périodique de santé parmi le public les plus fragiles.
- Participer aux actions collectives aux ateliers organisés ou co-animés par le service social de la Cramif.
- Identifier le besoin d'une orientation vers un conseiller de l'Assurance maladie ou vers un assistant de service social si nécessaire.
- Promouvoir l'offre numérique de l'Assurance maladie et accompagner son usage : Compte Ameli, application *smartphone* et accompagner les différents publics à son utilisation, en particulier les jeunes, les seniors, les publics peu familiarisés avec les nouvelles technologies, les publics isolés, les femmes enceintes, les personnes accompagnées d'enfants ou encore les personnes en situation de handicap.

2. Le Centre d'examens de santé (Ces)

Le Centre d'examens de santé (Ces) constitue un des leviers de l'action de développement de la prévention menée par l'Assurance maladie.

La Caisse primaire dispose de deux sites :

- Le Centre d'examens de santé de Bobigny ;
- Le Cap prévention santé de Clichy-sous-Bois/Montfermeil (antenne du Ces).

Le Ces réalise des examens périodiques de santé (Eps) :

- vers les jeunes de 16 à 25 ans en partenariat avec les services de l'Aide sociale à l'enfance (Ase) et l'université de Paris VIII Saint-Denis et de Paris XIII Villetaneuse en partenariat avec l'Académie de Créteil ;
- pour les séniors en partenariat avec le service de neurologie de l'hôpital Avicenne ;
- en décentralisé en direction des populations vulnérables, en lien avec les associations (Restos du cœur), les Ateliers santé ville (ASV) et les centres de santé du département.

Il anime des réunions de sensibilisation et d'information sur l'Eps pour les partenaires ou les assurés, en collaboration avec le service social de la Cramif.

Le Ces est également promoteur d'une offre de service au médecin traitant qui se traduit par l'animation d'ateliers d'éducation thérapeutique pour les patients diabétiques.

3. Le développement d'actions de prévention et de services en santé

La Caisse primaire d'assurance maladie relaie et déploie toutes offres nationales de prévention sur le département :

- ✓ le dépistage organisé des cancers (sein, colorectal, utérus) ;
- ✓ dépistage du saturnisme ;
- ✓ contraception d'urgence ;
- ✓ programme bucco-dentaire ;
- ✓ ateliers du parcours maternité en partenariat avec la Pmi et la Caf.

L'assurance maladie intervient dans différentes communes à l'occasion de « forums santé » généralement organisés par les Ateliers santé ville.

Depuis 2014, la Cpm est signataire des Contrats locaux de santé (Cls) avec la Préfecture, la direction de l'Ars, le Conseil départemental et les maires des communes.

A la date du 1^{er} juillet 2015, 10 contrats de 2^e génération, incluant un volet accès aux droits et prévention, ont été signés par la Cpm.

La Cpm a développé un partenariat avec l'association Pénélope qui mobilise des salariés dans les principaux centres de paiement pour accueillir les usagers et les accompagner dans leurs démarches. Ces personnes facilitent l'information des assurés, permettent d'accompagner les personnes dans leurs démarches et contribuent à diminuer les incivilités.

F. LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

1. Le partenariat Msa avec les centres sociaux

La Mutualité sociale agricole (Msa) mène depuis de nombreuses années une politique d'action concertée avec les centres sociaux au travers, notamment, d'une convention nationale signée avec la Fédération nationale des centres sociaux.

Les thèmes d'intervention des centres sociaux ainsi que les populations visées (jeunesse, personnes âgées, exclusion etc.) autant que les valeurs et méthodes de travail (solidarité, démocratie participative, Dsl, etc.) rejoignent les orientations de la Msa.

La dernière convention cadre signée avec la Fédération nationale des centres sociaux pour la période 2014-2016 vise un partenariat autour de trois axes :

- un dispositif d'échanges et d'information sur l'actualité des politiques publiques, qui doit permettre aux deux parties d'associer leurs interventions auprès des Pouvoirs publics lorsque cela leur semblera nécessaire, afin notamment de promouvoir la place de la société civile dans la conception de ces politiques, de valoriser les initiatives prises dans le secteur social non lucratif et de soutenir une action sociale de proximité garante de la place des usagers et soucieuse du respect de leurs droits ;
- la participation à des rencontres et manifestations nationales sur des sujets tels que les politiques territoriales gérontologiques, la prise en compte des besoins des jeunes, la valorisation de la place des familles au sein de la vie sociale, ou encore la promotion du développement social territorial ;
- un programme annuel d'actions pour les trois années de la convention.

Concernant ce dernier point, les caisses locales de Msa peuvent construire un partenariat territorial qui consiste donc à soutenir la définition et la mise en œuvre de projets d'action selon une démarche participative dans des domaines ou en direction de publics cibles intéressant plus particulièrement notre institution ou présentant de forts besoins sur les territoires ruraux. Les problématiques retenues sont les suivantes :

- la prévention des risques liés au vieillissement et la lutte contre l'isolement des personnes âgées ;
- l'implication et la citoyenneté des jeunes ;
- la prévention santé.

Les caisses de Msa intéressées par la démarche passent alors convention avec la Caisse centrale Msa (Ccmsa) ce qui donne lieu au versement d'une dotation financière destinée à soutenir les actions relatives aux thèmes évoqués ci-dessus.

De leur côté, les Msa locales passent convention avec les centres sociaux répondant à ces attentes.

Toutefois, les fondamentaux d'une démarche de développement social local telle que conçue en Msa doivent toujours être présents : territorialisation du projet, participation et mobilisation de la population du territoire.

Au-delà d'un soutien financier, le partenariat développé doit également se traduire de manière opérationnelle par un travail conjoint avec les techniciens et élus des caisses de Msa, plus particulièrement au niveau de l'élaboration du diagnostic et de la conception des projets.

Si les territoires ruraux sont principalement visés par ce nouveau dispositif, ils ne le sont pas de façon exclusive ; certaines communes urbaines enregistrant un nombre important de salariés agricoles fréquentant les centres sociaux qui y sont implantés peuvent également être concernés.

Enfin, il convient de préciser que seuls les centres sociaux disposant d'un agrément de la Caf peuvent être éligibles à ce nouveau dispositif.

2. Le soutien financier de la Msa Ile-de-France

La Msa, au regard des projets visés par les centres, peut être amenée à financer ponctuellement une action, à condition qu'elle entre dans le cadre des orientations de la Caisse.

Il y a lieu de préciser que la Msa Ile-de-France pourrait, ainsi qu'il est indiqué plus haut, intervenir auprès de structures d'animation de la vie sociale situées dans des communes urbaines présentant un taux important de ressortissants agricoles.

La Msa mène, par l'intervention de ses professionnels de l'action sanitaire et sociale, des actions visant à :

- favoriser l'accès aux droits (réunions assurés malades, information et prévention au sein d'établissements d'enseignement agricoles...),
- développer le lien social (sorties loisirs en familles, projets vacances, aide aux aidants...).

G. LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX

La Fédération départementale des centres sociaux existe depuis 1992 : aux côtés de la Caf, elle a participé au développement du réseau départemental, passé de 16 centres sociaux adhérents à 50 en 2014.

Elle est membre du réseau national des centres sociaux qui compte près de 1200 adhérents en France, et permet l'échange, la mutualisation et la construction de positions communes de ces structures de proximité, ouvertes à toutes et tous. Les grandes fonctions d'une fédération locale, posées dans le cadre de ce réseau national, sont les suivantes :

- *l'animation de réseau*
- *des missions ressources*
- *la promotion du projet social.*

Fondée sur les valeurs qui font référence dans le réseau des centres sociaux : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie, la Fédération des centres sociaux œuvre auprès de son réseau dans les champs suivants :

- Promouvoir le développement de nouveaux équipements au travers du concept "centre social".
- Apporter un appui aux centres dans l'élaboration du diagnostic et de leur projet social.
- Susciter et accompagner les centres dans la mise en place de dynamiques participatives des habitants.
- Assurer l'animation du réseau fédéral à travers l'organisation de la mutualisation entre centres, l'adaptation de l'offre de formations, la circulation de l'information...
- Agir pour garantir le respect et la mise en œuvre des valeurs définies dans la charte nationale de la Fédération des centres sociaux de France (Fcsf).

Par son travail de veille, d'écoute et d'analyse des besoins de son réseau, la fédération est ainsi en capacité de soutenir, promouvoir et accompagner les structures d'Avs au plus près de leurs préoccupations et enjeux, en lien avec l'ensemble des partenaires et institutions intervenant dans les champs d'actions qui concernent les centres sociaux, ainsi qu'en soutenant le développement de coopérations locales.

Structures généralistes de proximité, mettant en œuvre les principes de l'animation globale, les structures d'animation de la vie sociale interviennent en effet dans de nombreux champs, en lien avec les acteurs du territoire : action sociale, jeunesse, petite enfance, parentalité, culture, vieillissement des populations, égalité de traitement et accès aux droits, santé, insertion sociale et professionnelle, etc.

L'action de la fédération en direction des structures Avs s'inscrit à partir de 2015 dans le cadre de son nouveau projet fédéral couvrant la période 2015-2018. Il a été élaboré de manière participative et partagée avec le réseau, dans une démarche d'éducation populaire.

Deux axes transversaux guident l'action de la fédération auprès de son réseau :

- Le travail transversal **sur les inégalités de traitement**, qui prendra en compte les enjeux de l'accès aux droits, de la lutte contre les discriminations, des relations de pouvoir ainsi que de l'engagement pour la transformation sociale.
- **L'accompagnement des centres dans la prise en compte de la jeunesse** dans une approche intergénérationnelle notamment, et en articulation avec les acteurs de la jeunesse des territoires

L'action fédérale se décline de manière opérationnelle selon quatre grandes orientations :

Axe A : Approfondir notre projet politique dans un monde en mouvement, travailler à la reconnaissance des centres sociaux

Dans le cadre des partenariats institutionnels et opérationnels, elle participe à une meilleure connaissance et reconnaissance des centres sociaux et de ce qu'ils produisent sur les territoires. A titre d'exemple, elle participe :

- à l'Observatoire des centres sociaux (Senacs) avec la Caf ;
- à l'Observatoire départemental des données sociales ;
- elle est membre du comité de pilotage du Réaap pour le développement et la valorisation des actions parentalité des centres ;

- au développement de liens avec les équipes municipales, par exemple à travers l'organisation d'une rencontre annuelle : Elus et Centres sociaux ;
- à la réflexion sur les projets sociaux de territoire (Conseil départemental).

Axe B : Soutenir et accompagner le fonctionnement des centres

La fédération soutient et accompagne, à travers le développement d'une ingénierie de projet et de formation, la création et le développement des centres sociaux :

- mise en place de formations collectives : renouvellement du projet social, rencontre des référent-e-s familles, fonction accueil (2015)
- mise en place de *Petits Dej'Directeurs* pour travailler à des problématiques de gestion des structures
- développement de suivis individualisés sur l'émergence de nouveaux centres sociaux, en lien avec la Caf et les municipalités, ainsi que pour les renouvellements de projets

Axe C : Développer le pouvoir d'agir au cœur de nos projets

Principe fondamental de l'action des centres sociaux, le développement du pouvoir d'agir des habitants se travaille à chaque niveau du réseau départemental : échanges de pratiques, formations, méthodes participatives. Il se traduit notamment par :

- la qualification et la formation des acteurs autour de la participation des habitants et des méthodes du pouvoir d'agir
- des conseils et un accompagnement à la mise en place d'instances participatives dans les centres sociaux, quel que soit leur mode de gestion.

Axe D : Accompagner les centres dans des réponses à des questions sociales et sociétales.

La mutualisation des pratiques est un axe fort du travail de la fédération au service de son réseau : elle permet de développer l'enrichissement des pratiques et la qualification des acteurs, en fonction des besoins identifiés sur les territoires, par exemple dans les champs suivants : la culture ; la jeunesse ; l'égalité femmes-hommes ; l'égalité

de traitement et lutte contre les discriminations ; la petite enfance et les besoins de mode de garde spécifiques ; la prise en compte des problématiques de vieillissement...

Enfin, la fédération inscrit également son action dans le cadre de son partenariat étroit avec la Caf, qui délivre les agréments Ag et Acf aux structures de l'animation de la vie sociale.

IV. AXES DE DEVELOPPEMENT

A. PARTAGER UNE CARTOGRAPHIE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COORDONNER LES INTERVENTIONS FINANCIERES EXISTANTES POUR CONSOLIDER L'ACTION DANS LE TEMPS

Proposition d'une couverture cible du département et accompagnement au développement de nouveaux équipements

Au 31 décembre 2015, 32 communes sont couvertes par une structure d'animation de la vie sociale.

Un ratio peut être calculé sur la base du nombre moyen d'habitants par structure dans le département (20 675*).

Afin d'obtenir une couverture homogène du département et d'assurer au minimum une structure d'animation de la vie sociale pour 20 675 habitants, il conviendrait d'accompagner sur la période 2014/2017 l'agrément de 28 structures réparties comme suit sur 22 communes, sachant que pour certaines d'entre elles un projet est en cours : ●

● Aubervilliers	1
Aulnay-sous-Bois	
Coubron	
Le Bourget	
Le Pré-Saint-Gervais	
Le Raincy	
Les Lilas	
Les Pavillons-sous-Bois	
● Montreuil	
Neuilly-Plaisance	
Neuilly-sur-Marne	
Noisy-le-Sec	
● Saint-Denis	
● Tremblay-en-France	
Vaujours	
● Villemomble	
Villepinte	
● Bobigny	2
Livry-Gargan	
● Noisy-le-Grand	
● Saint-Ouen	
Drancy	3

Cette projection est à compléter au regard de l'enclavement des différents quartiers et des problématiques socio-démographiques rencontrées par les habitants.

* Nombre d'habitants sur le département / nombre de structures
Avs soit : 1 529 928 / (67 centres sociaux + 7 espaces de vie sociale) = 20 675

Pour ce faire, la Caf dispose de la possibilité d'accompagner les villes et les associations *via* une préfiguration de centre social ou *via* la création d'un espace de vie sociale. Sur la précédente période, 10 centres sociaux ont été créés *via* ce dispositif. Il est proposé de poursuivre ce travail en accompagnant des logiques de préfiguration :

- dans les communes actuellement dépourvues d'équipements d'animation de la vie sociale ou dans lesquelles la pérennité des équipements n'est pas assurée ;
- dans les communes de taille importante où le maillage actuel est perfectible au regard du bassin de population. Ce développement pourra se faire en lien avec les démarches de rénovation de la politique de la ville.

En amont, ces besoins auront été repérés dans la cadre des collaborations entre les différents acteurs locaux : ville, Caf (services Ist et Aides aux partenaires), habitants...

1. Des territoires identifiés comme prioritaires pour la Caf

Les villes qui pourront bénéficier de l'accompagnement *via* une préfiguration sont :

Les Lilas	Drancy
Le Pré-Saint-Gervais	Bobigny
Neuilly Plaisance	Noisy-le-Grand
Coubron	Saint-Ouen
Vaujours	Noisy-le-Sec
Le Raincy	Villepinte
Le Bourget	Tremblay
Livry Gargan	

L'accompagnement à la création d'au moins 15 équipements (objectif Cpog) permettrait d'ici 2017 de :

- couvrir 100% des communes,
- participer au rééquilibrage territorial.

2. Des quartiers prioritaires pour l'Etat

Sur les 32 communes identifiées comme prioritaires au titre de la politique de la ville seules Le Bourget et Le Pré-Saint-Gervais ne disposent pas d'un équipement d'animation de la vie sociale.

La Seine-Saint-Denis compte 63 quartiers prioritaires. Parmi eux, 50 disposent d'un équipement d'animation de la vie sociale sur le territoire ou à proximité.

Les territoires à prioriser au regard de la géographie prioritaire de la ville sont donc :

Ville	Quartiers
Noisy le Sec	Béthisy
Bondy	Blanqui
Noisy-le-Grand	Champy - Hauts Bâtons
Saint-Ouen	Cordon
Pierrefitte	Joncherolles - Fauvettes
Saint Denis	Pleyel Centre-ville
Bobigny	Centre Ville
Drancy	Quartier Salengro - Gaston Roulaud
	Quartiers La Murette - Village Parisien
Le Bourget	Secteur Gare - Aviatc
	Secteur Saint-Nicolas - Guynemer - Gai Logis
Le Pré Saint-Gervais	Sept Arpents - Stalingrad

La convention de partenariat entre le ministère des affaires sociales, de la santé, des droits des femmes, le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et la Caisse nationale des allocations familiales a été signée en juin 2015 fixe comme objectif de :

- améliorer l'accès aux droits et aux prestations légales des habitants des quartiers prioritaires, en particulier au moyen des rendez-vous des droits ;
- contribuer aux démarches de développement local, en particulier en matière de petite enfance, de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale et d'insertion ;
- améliorer l'accès des enfants et des jeunes aux temps de loisirs éducatifs (inscription des enfants à des activités périscolaires, extrascolaires, sportives, culturelles ou d'éducation populaire), répondant à une démarche d'éducation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines ;
- **Favoriser l'implantation d'un équipement d'animation de la vie**

sociale (centre social ou espace de vie sociale) dans les quartiers politique de la ville non encore couverts.

Les équipements d'animation de la vie sociale seront donc un levier important pour la mise en œuvre de ces objectifs.

3. Des projets sociaux de territoire pour le Département

Plusieurs de ces axes d'intervention croisent les axes de développement du schéma départemental d'animation de la vie sociale. Depuis la première génération des contrats de ville, le Département soutient des actions inscrites dans les dispositifs politiques de la ville, dès lors qu'elles favorisent l'insertion sociale, professionnelle, la prévention et le droit à la santé, notamment des allocataires du revenu de solidarité active (Rsa) ou leurs ayants droit.

Le Conseil départemental, dans le cadre de ses différentes politiques sectorielles, poursuit les objectifs suivants :

- poursuivre la collaboration avec la Caf sur l'information des professionnels (Projets de ville, associations...) et des allocataires du Rsa ;
- renforcer la collaboration départementale et locale avec les centres sociaux ;
- coopérer avec les centres sociaux au travers d'instances de décision, de réflexion et d'actions concrètes favorisant l'insertion des jeunes et des allocataires du Rsa ;
- accompagner à l'échelle territoriale les initiatives visant à développer les actions de prévention et à répondre aux besoins sociaux, et ce en lien avec les centres sociaux.

4. Des territoires identifiés comme prioritaires pour la Cpm

Les territoires prioritaires de la Cpm sont essentiellement :

Les communes avec lesquelles elle a signé un contrat local de santé (Cls) de 2^e génération, à

savoir : Bobigny, Bondy, Montreuil, Sevrans, Stains, Aubervilliers, Saint-Denis, Saint-Ouen, La Courneuve et Pantin.

Celles dont les Cls2 sont en cours de finalisation: Clichy-sous-Bois, Bagnolet, Dugny, Epinay-sur-Seine, Montfermeil, Pierrefitte-sur-Seine, Tremblay-en-France.

La commune d'Aulnay-sous-Bois, avec laquelle la Cnam a signé une convention de partenariat, mais qui n'a pas encore conçu de Cls2.

5. Des territoires identifiés comme prioritaires pour la Cnav

La Cnav partage avec la Caf les priorités de développement visant à couvrir le territoire départemental. Sur la période 2014-2016, la Cnav soutient techniquement et financièrement 11 centres sociaux :

Nom du centre	Ville
Pré-Gentil	Rosny-sous-Bois
Marnaudes	Rosny-sous-Bois
Orange Bleue	Clichy-sous-Bois
Loues Matoub	Montreuil
Esperanto	Montreuil
Grand Air	Montreuil
Michelet	Sevrans
Epinettes	Gagny
André Malraux	Villepinte
Toffolletti	Bagnolet
Rougemont	Sevrans

L'objectif pour la Cnav consiste à impulser la dynamique de projets « vieillissement » au sein des 47 centres adhérents à la Fédération.

6. Des territoires identifiés comme prioritaires pour la Msa

La Msa intervient sur l'ensemble du département de la Seine-Saint-Denis en répondant à l'ensemble de ses adhérents. Elle ne cible pas spécifiquement un territoire, se laissant la possibilité de développer des actions et/ou soutenir des projets répondant aux besoins repérés et s'inscrivant dans ses missions.

7. Des territoires identifiés comme prioritaires pour la Fédération des centres sociaux

De par la convention pluriannuelle d'objectifs, les territoires identifiés par la fédération des centres sociaux sont identiques à ceux de la Caf.

B. IDENTIFIER DES COLLABORATIONS FACILITANT LA FONCTION ACCUEIL ET LA FONCTION ORIENTATION AU SEIN DES STRUCTURES

L'accueil joue un rôle central dans les centres sociaux. Il permet d'une part de recenser les demandes et attentes des habitants mais également d'orienter et d'accompagner les parcours d'insertions sociales et/ou professionnelles des familles.

C'est dans ce sens que la Caf a déployé depuis 2013 un projet de médiation sociale partagée sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. Il vise à identifier les publics non couverts et à lutter contre la fracture numérique.

Si cette aide est spécifique sur l'accès aux droits Caf, il semble pertinent de mobiliser la fonction accueil des centres afin d'accompagner les familles sur l'accès aux droits de façon plus globale (aides du Conseil départemental, de l'Etat, de la Msa, Cnav, Cnam, etc.). La Cnav confirme un intérêt particulier sur cet axe de collaboration visant à lutter contre la fracture numérique et à favoriser l'accès aux droits (retraite et dispositifs prévention).

Pour ce faire, des formations communes pourraient être dispensées aux agents d'accueil des centres.

C. PORTER CONJOINTEMENT L'AMELIORATION DE CERTAINES DIMENSIONS AUPRES DES STRUCTURES AVS

1. Participation citoyenne

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale doivent mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles.

En effet, la dynamique participative constitue un principe fondateur et une plus-value de l'animation de la vie sociale. La participation concerne à la fois les usagers à titre individuel, les habitants du territoire, les familles, y compris les enfants et les jeunes, ainsi que les bénévoles impliqués dans la vie de la structure.

Cette participation des usagers-habitants et des bénévoles contribue directement à la prise de responsabilité et au développement de la citoyenneté de proximité. Elle permet le

développement des capacités des personnes et leur autonomie.

La seule présence ou consommation d'activités ne constitue pas un niveau suffisant de participation des usagers.

Ainsi, le projet social devra préciser comment les usagers participeront à l'élaboration du programme d'activité, de sa mise en œuvre, voire à la gestion de la structure. Au besoin, des actions spécifiques ayant pour finalités d'impliquer et de favoriser la participation des habitants – usagers, pourraient constituer un axe prioritaire du projet social.

Pour ce faire, des formations autour de la participation des usagers et de l'implication des habitants sont proposées par la Fédération des centres sociaux.

De plus, il conviendra d'accompagner l'ensemble des centres du département à la mise en place, d'ici 2017, de comité d'usagers disposant d'un pouvoir de gouvernance (objectif Cpog).

La Caf sera particulièrement attentive dans l'examen des projets sociaux, aux dimensions d'amélioration de la fonction d'accueil et de mobilisation sur l'accès aux droits et de la médiation sociale de proximité.

2. L'action intergénérationnelle des centres sociaux ; la place des jeunes, des personnes âgées et des familles dans la cité

– En direction des familles

Dans le département, 12 centres ne disposent pas encore d'un agrément animation collective familles (Acf). Après des rencontres collectives pour présenter le contenu d'un projet Acf, un accompagnement individuel est proposé à chaque centre, l'objectif étant de mettre en place les projets Acf en lien avec les projets globaux. Il conviendra ainsi d'accompagner les structures en renouvellement afin qu'elles puissent, au terme de leur agrément, proposer un projet social regroupant les deux aspects. 3 nouveaux projets sont en cours. De même, un accompagnement spécifique sera apporté aux structures en préfiguration afin qu'elles présentent au terme de l'année une demande conjointe d'agrément animation globale et animation collective familles.

Ainsi, l'objectif fixé par le Cpog, qu'au terme de la période 2014/2017, 90 % des centres sociaux aient été accompagnés et disposent d'un

agrément animation collective familles, sera atteint.

Il conviendra cependant de rester vigilant à la formation du référent familles ainsi qu'aux équipes des centres sociaux.

En lien avec les orientations et les stratégies définies localement dans le cadre du schéma départemental petite enfance parentalité, les structures d'animation de la vie sociale participeront au maillage territorial en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité. Pour ce faire, elles devront, dans la mesure du possible et au regard des besoins identifiés sur le territoire, développer dans le cadre de leurs projets sociaux des équipements d'accueils du jeune enfant. Ces structures devront répondre aux besoins spécifiques des familles fréquentant le centre social.

– En direction des jeunes

Un travail est à mener par les centres sociaux et les espaces de vie sociale sur la question de la jeunesse.

Ce travail peut se décliner ainsi :

- La prise en compte du public jeune de par la vocation intergénérationnelle.
- L'équipement comme acteur direct au service des jeunes.
- Le centre social comme animateur du territoire dans l'articulation avec les structures jeunesse.

Un travail commun a été amorcé avec la Fédération des centres sociaux, la Direction départementale de la cohésion sociale (Ddcs), le Conseil départemental et la Caf afin que les centres sociaux prennent en compte le public jeune dans leurs activités. Ce travail devra mener une réflexion autour des axes suivants :

- diagnostic précis de territoire vécu des jeunes, ainsi que de leurs besoins et des objectifs de chaque acteur ;
- recrutement et formation des animateurs (expérience, distance, maturité, niveau de formation ...) ;
- charte d'accueil partagée entre les différents acteurs intervenant auprès de ce public, reflet d'un maillage d'orientation et d'une homogénéité de réponse aux besoins.

Les thématiques autour des relations inter et intra familiales ainsi que des actions regroupant

les filles et les garçons restent également à approfondir.

S'agissant de la jeunesse, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs, les centres sociaux pourront être identifiés, selon l'organisation retenue par la commune, comme des acteurs relais sur les territoires.

– En direction des personnes âgées

Un travail est à mener par les centres sociaux et les espaces de vie sociale sur la thématique du vieillissement. Il s'agit principalement d'encourager les centres à appréhender le public âgé et/ou à développer des actions spécifiques à l'attention des retraités bénévoles qui constituent l'une des principales forces vives des centres sociaux.

Pour ce faire, les centres sociaux devront travailler en partenariat avec les structures dédiées aux personnes âgées. Le travail de diagnostic effectué par le centre social devra prendre en compte les besoins et problématiques de ce public.

Un travail entre la Fédération des centres sociaux et la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) est en cours et a fait l'objet d'une convention de partenariat. L'objectif et qu'à terme, l'ensemble des centres sociaux puissent progressivement s'emparer de la thématique « vieillissement ».

S'agissant des personnes âgées, si leur participation aux actions proposées est variable selon les centres sociaux, un fort investissement bénévole conduit les centres à mieux appréhender l'accueil de ce public afin de leur proposer une offre spécifique répondant à leurs attentes.

– L'intergénérationnel

Si les centres sociaux doivent prendre en compte les besoins exprimés par les différents publics qu'ils reçoivent (jeunes, personnes âgées, familles), il doit avant tout favoriser les rencontres, échanges et activités entre ces publics.

A ce titre, 80 % des centres sociaux devront prendre en compte l'ensemble des publics au travers de leur axe intergénérationnel.

Un travail commun pourra être proposé afin de positionner les centres sociaux au cœur des actions intergénérationnelles.

Par ailleurs, les centres sociaux et les espaces de vie sociale devront poursuivre leurs actions en direction des publics vulnérables tout en favorisant la mixité sociale, de genre et intergénérationnelle.

3. Prévention (santé, isolement, etc.)

84,40 % des centres sociaux du département déploient des actions autour de la santé. Ces actions sont réalisées en partenariat avec les ateliers santé ville, la Cramif et les centres médicaux. Les principales thématiques abordées sont relatives à l'information, la sensibilisation et la prévention (diabète, cancer du sein, obésité, Mst, etc.). Les intervenants mettent en avant de bonnes pratiques *via* des groupes de parole, ou des activités telles que des ateliers cuisine.

Les centres sociaux favorisent également les actions à l'initiative des habitants. 15 % de ces actions concernent la santé (actions collectives de prévention-sensibilisation, ateliers d'échanges, actions bien-être).

La coordination des acteurs institutionnels (Cnav, Cramif, Ars, Cpm) dans le cadre du Plan proximité autonomie de l'avancée en âge constitue un atout pour encourager le développement d'actions collectives de prévention.

Certains centres sociaux du territoire mettent également en place des actions de prévention en partenariat avec le groupement inter régime « Prévention Retraite Ile-de-France » (Prif) constitué de la Cnav en Ile-de-France, de la Msa en Ile-de-France et des trois caisses franciliennes du Rsi. Ces ateliers collectifs ont pour optique principale d'améliorer ou de renforcer la qualité de vie des retraités en leur permettant de renforcer et de favoriser l'adoption de comportements protecteurs en santé, d'acquérir des connaissances sur les principales thématiques du bien-vieillir ou de les approfondir et d'acquérir des compétences psychosociales.

4. Simplifier et coordonner les orientations et financements des différents partenaires pour faciliter la gestion des structures Avs

L'ensemble des actions portées par les structures de l'animation de la vie sociale sont transversales aux orientations des différents

partenaires. C'est pourquoi ces structures sont financées par l'ensemble des acteurs du schéma au regard des actions qu'ils portent. Les équipements de proximité sont amenés à répondre à différents appels à projet pour bénéficier de soutiens financiers. Ces tâches administratives impactent le travail quotidien des centres.

Au regard de ces constats, des travaux communs pourront être menés afin de définir des objectifs partagés déclinés en engagements réciproques des parties et ainsi fixer des orientations communes assorties de moyens financiers. Ainsi, des travaux de simplification administrative seront engagés et coordonnés par l'ensemble des acteurs du schéma.

Ainsi, au-delà du partage des orientations et de la reconnaissance de la fonction d'animation globale des centres sociaux et de leur action transversale aux orientations par l'ensemble des partenaires, ces travaux pourront permettre de consolider l'action des centres sur les territoires et de pérenniser leur action.

D. RECHERCHER UNE EVALUATION PARTAGEE DE L'ACTION DES STRUCTURES

Les principales problématiques identifiées par les structures d'animation de la vie sociale sont :

- précarité des publics (chômage, échec scolaire, non accès aux droits...)
- isolement
- problématiques familiales (évolution des structures familiales, précarité des familles, implication des parents, scolarité)
- transformation urbaine et enclavement des territoires.

Les projets sociaux des structures se construisent autour des réponses à ces problématiques et répondent aux orientations suivantes :

- Lutte contre la précarité, insertion sociale
- Lien social, vivre ensemble
- Lien inter et intra familiaux, soutien à la parentalité
- Réponses concertées et développement des partenariats.

Au regard des projets, les partenaires pourront formuler leurs attentes et leurs contributions.

Ces perspectives partagées permettront l'implication de l'ensemble des partenaires dans les projets des centres.

V. LA GOUVERNANCE DU SCHEMA

A. LES INSTANCES

1. Le comité de pilotage

Un comité de pilotage, animé par la Caf et composé des partenaires signataires du présent schéma, assurera une coordination départementale de la politique d'animation de la vie sociale.

Cette instance devra s'assurer de l'avancement des travaux et définira les modalités de suivi et d'évaluation des actions retenues comme prioritaires au regard :

- Des missions des structures d'animation de la vie sociale
 - Lutter contre la précarité
 - Favoriser l'accès aux droits
 - Développer le lien social
 - Favoriser la citoyenneté
- Du partenariat
 - Renforcer le maillage du territoire en structure d'animation de la vie sociale au regard des besoins sociaux
- Des moyens des structures d'animation de la vie sociale
 - S'assurer de la pérennité des structures.

Pour ce faire, un partenaire sera positionné comme pilote de l'action et une feuille de route annuelle sera établie. Le comité de pilotage validera les travaux réalisés.

Cette instance se réunira une à deux fois par an.

2. Des référents thématiques

Le partenaire identifié comme pilote de l'objectif opérationnel désignera le ou des référents pour la mise en œuvre des actions validées par le comité de pilotage.

Le ou les référents réaliseront un diagnostic des politiques mises en œuvre sur le département et proposeront des actions afin de répondre aux objectifs de la feuille de route.

Pour ce faire, ils devront mobiliser les comités existants, rencontrer les acteurs concernés et, si besoin, mettre en place un comité thématique.

B. EVALUATION DU SCHEMA

Le présent schéma, signé pour une durée de quatre ans, soit sur la période 2015/2018, sera évalué :

- annuellement par le comité de pilotage *via* l'évaluation des objectifs opérationnels selon les critères définis ;
- en fin de période sur la mise en place et la plus-value d'une politique partenariale départementale de l'animation de la vie sociale

ANNEXES

ANNEXE 3

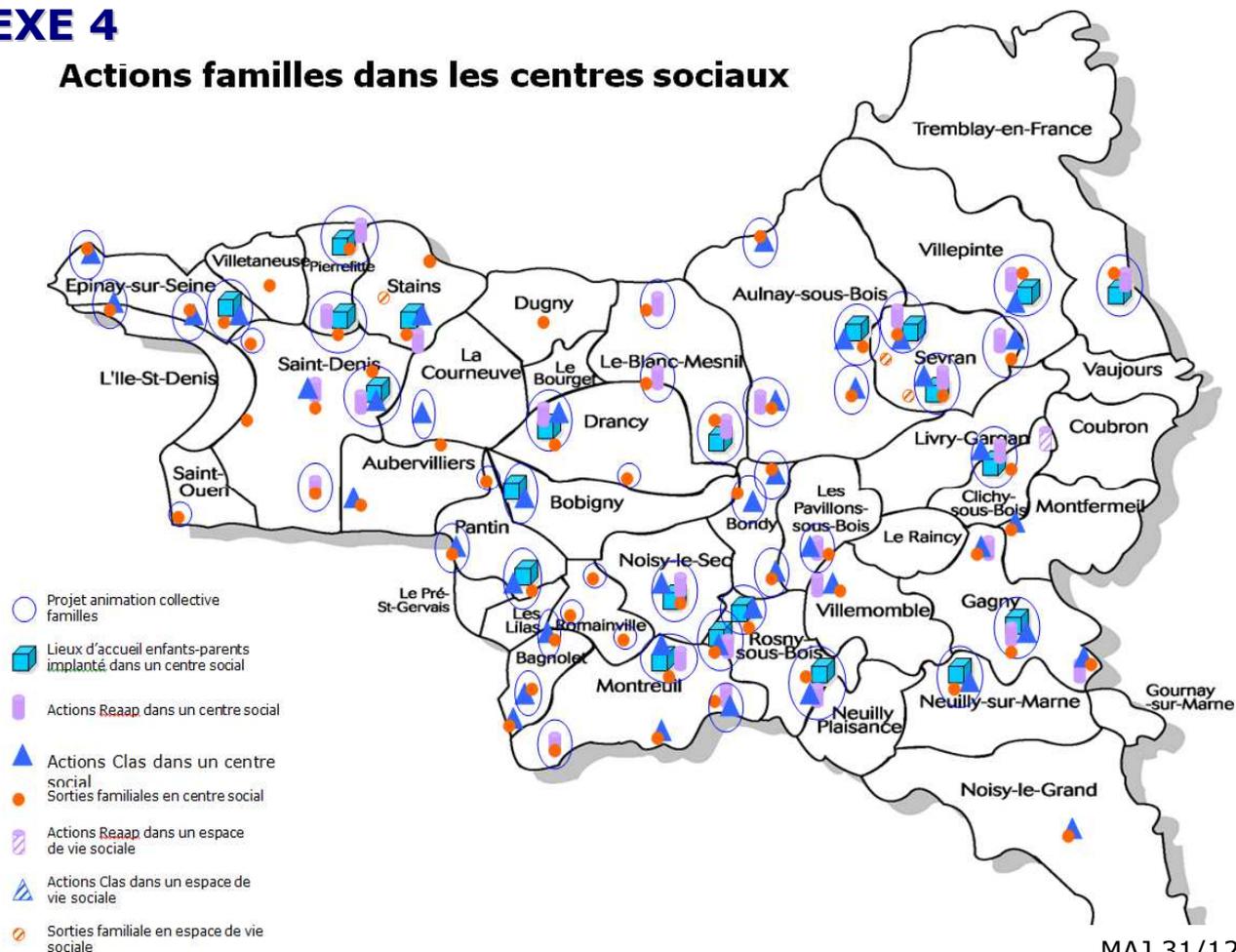
POLITIQUE DE LA VILLE



MAJ 31/12/2015

ANNEXE 4

Actions familles dans les centres sociaux



MAJ 31/12/2015